Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-213502313-20260106-01_2026-DE

Département d'Ille-et-Vilaine - Canton de Bain-de-Bretagne

COMMUNE de POLIGNE

2 Rue du Tertre Gris

- 35 320 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le 6 JANVIER à 19h00 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Poligné, sous la présidence de **Monsieur Guy RINFRAY, Maire**.

Nombre de Conseillers :

en exercice : 11
présents :..... 9
votants :..... 10

PRÉSENTS : G. RINFRAY - C. ALLAIN - P. THOMAS - G. DESCHAMPS – V. MAIRESSE - F. HOUSSAIS - J. VILLERIO - M. GAILLARD - S. COULAIS
REPRESENTÉS : S. PARENT V. pouvoir à V. MAIRESSE
EXCUSES : S. TARDIF

G.DESCHAMPS a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : Le 19/12/2025

DÉLIBÉRATION N° 01-2026 : EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DU LOTISSEMENT RESIDENCE DES CHAMPS II

Suivant délibération n°120 du 23 novembre 2015, un droit de préemption urbain a été institué sur le territoire de la Commune.

L'article L.211.1 du code de l'Urbanisme prévoit la possibilité d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain, la vente des lots issus des lotissements ou les cessions de terrains des zones d'aménagements concertés par la personne chargée de l'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'exonérer** du droit de préemption urbain pour une période de 5 ans à compter du jour de l'exécution de la délibération :
  - **le lotissement Résidence des Champs II** sur la totalité des lots selon l'accord du permis d'aménager en date du 25 juin 2024.

Fait et délibéré à Poligné

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Guy RINFRAY